Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261030-A301026DAJAMW2-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'incendie survenu dans la nuit du 30 octobre 2026 à 3h dans la cage d'escalier de l'immeuble situé 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand ;

Considérant la demande des services de secours de neutraliser l'accès à l'immeuble situé 3 impasse Perrier à Clermont-Ferrand afin de leur permettre la bonne exécution de leur intervention;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : Étant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, le présent arrêté porte interdiction d'habiter et d'accéder à l'immeuble situé 3 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable jusqu'au dimanche 1er novembre à 23h59.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur l'immeuble susvisé.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai de deux mois, un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Gérald SERTELET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Notifié le 30 OCT. 2026
-Transmis au représentant de l'Etat le 30 OCT. 2026
-Affiché le 30 OCT. 2026